



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
à l'appui d'un
règlement communal concernant la vidéosurveillance ainsi que d'une demande
de crédit de 40'000 francs en vue de l'installation de 7 caméras dans la cour des
collèges de Marin et du renouvellement partiel des caméras existantes au parking
souterrain de la CSUM**

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite votre Autorité concernant l'introduction d'une base réglementaire concernant la vidéosurveillance (règlement) et l'adoption d'une demande de crédit de 40'000 francs en vue de l'installation de 7 caméras dans la cour des collèges de Marin et du renouvellement partiel des caméras existantes au parking souterrain de la CSUM, également à Marin.

1 Contexte

Les incivilités et déprédations répétées (annexe 1) depuis plusieurs années ont incité le Conseil communal à prendre en 2011 une série de décisions pour stopper ou à tout le moins de réduire fortement ces agissements intolérables dans la zone de la cour des collèges de Marin.

En effet, malgré le dépôt systématique d'une plainte pénale après chaque événement (annexe 2), les auteurs des actes de malveillance n'ont pu être identifiés qu'une seule fois.

Ainsi, le Conseil communal a estimé nécessaire de mener plusieurs actions afin d'influer positivement sur le malheureux comportement des auteurs de ces déprédations. Trois mesures ont été définies, dont deux sont déjà en vigueur, à savoir :

1. mise en place dès octobre 2011 de rondes d'agents de sécurité (4 soirs par semaine dans la zone des collèges, de l'Espace Perrier et du parking souterrain)
2. réorientation d'une partie de la mission du/de la future responsable de l'Espace Troglodyte afin d'aller à la rencontre des adolescents et des jeunes adultes se réunissant dans les lieux publics sur le territoire communal
3. installation de caméras de surveillance dans la zone de la cour des collèges de Marin et mise à niveau de celles du parking souterrain de la CSUM, avec l'objectif de pouvoir identifier les auteurs d'incivilités

2 Base réglementaire

Les communes neuchâteloises qui désirent installer un système de vidéosurveillance doivent être dotées d'une base réglementaire, laquelle fait défaut à La Tène.

Pour ce faire, les communes bénéficient des conseils du préposé cantonal à la gestion de l'information et de ses directives, notamment d'un aide-mémoire pour l'installation d'une vidéosurveillance, version 1.0.1, dont nous nous permettons de reproduire ci-après un extrait.

« Installer une caméra de surveillance n'est pas un acte anodin. En effet, la protection de la population contre la vidéosurveillance est garantie par les constitutions fédérales et cantonales. Le Tribunal fédéral a récemment déclaré, en modifiant son avis exprimé dans de précédentes décisions, que "la vidéosurveillance, quel que soit son type, cause une atteinte au respect de la vie privée. Le degré de cette atteinte peut certes varier en fonction des différentes techniques utilisées - vidéosurveillance en temps réel, avec enregistrement, avec traitement informatisé des données - mais l'atteinte existe dans tous les cas. En effet, une installation de vidéosurveillance permet d'obtenir des informations sur un individu, sa présence à un endroit donné, son comportement, voire ses habitudes ou ses relations sociales. Le fait qu'il ne s'agit que d'une simple faculté donnée à l'autorité, qui n'en fera pas usage systématiquement, n'y change rien. En outre, la simple présence de caméras peut être vécue comme intrusive par les individus concernés, qui ne savent pas si les caméras sont actives et si quelqu'un les observe effectivement. En définitive, comme les autres types de vidéosurveillance, la surveillance en temps réel cause une atteinte au respect de la vie privée, de sorte qu'elle doit reposer sur une base légale (arrêt du Tribunal fédéral non publié du 13 octobre 2012, 1C_3152009).

Les autorités ne peuvent donc restreindre cette garantie constitutionnelle que si la pose d'une caméra est justifiée par un règlement communal et qu'elle cherche à assurer l'ordre, la tranquillité publique, ou la sécurité contre une menace ou un trouble concret.

Il existe trois types de vidéosurveillance (dissuasive, à titre d'observation et invasive), [...] la troisième [étant] réservée à la police cantonale.

*La **vidéosurveillance dissuasive** a pour but de prévenir la mise en danger et les perturbations de la paix juridique par des actes imputables à l'homme. Elle se fait normalement de manière permanente et est repérable. Elle consiste habituellement à utiliser des dispositifs qui enregistrent les signaux visuels et rendent possible l'identification des différentes personnes dont l'image a été enregistrée.*

Les données acquises lors d'une vidéosurveillance effectuée à ce titre peuvent, dans la mesure où elles ont été enregistrées, être évaluées à un moment ultérieur et être utilisées à des fins répressives, c'est-à-dire pour clarifier un comportement punissable et des atteintes graves à des biens juridiques et pour rechercher l'auteur de l'infraction.

*La **vidéosurveillance à titre d'observation** vise à prévenir les dérangements techniques qui pourraient affecter le bon déroulement et l'état des installations (p. ex. régulation du trafic et du flux de personnes). »¹*

¹ Aide-mémoire pour l'installation d'une vidéosurveillance 1.0, page 1

Faute de réglementation communale en vigueur dans le canton de Neuchâtel, le projet de règlement laténien concernant la vidéosurveillance dissuasive (ci-après : le projet ; annexe 4) a été élaboré sur la base de diverses réglementations communales en vigueur dans des communes vaudoises et genevoises. Il a par contre été soumis au préposé cantonal à la gestion de l'information ainsi qu'à la commission réglementaire.

Au travers de 14 articles, le projet définit les conditions générales et le but de la vidéosurveillance communale, l'autorité responsable, les zones surveillées, le traitement des données et leur communication, les personnes autorisées, les limitations d'usage, la sécurité des données et la durée d'utilisation de la vidéosurveillance.

Conditions générales et but (art. 1) : cet article stipule que le projet concerne le domaine public et privé communal, mais aussi et surtout que la mise en place d'une vidéosurveillance constitue un ultima ratio lorsqu'aucune autre mesure n'est économiquement et pratiquement pas plus adéquate ; il ne concerne pas les caméras du domaine privé qui sont soumises à un autre cadre législatif.

Autorité responsable (art. 2) : cette disposition prévoit que le Conseil communal est le maître du fichier, à savoir qu'il est l'autorité qui exploite les données, c'est-à-dire qu'il les détient et les exploite conformément à la législation cantonale sur la protection des données ; il traite les demandes d'accès aux enregistrements.

Zones de vidéosurveillance (art. 3) : cette clause définit exhaustivement les zones où des caméras peuvent être installées ; en sus des zones concernées par la présente demande de crédit (cour du centre scolaire de Marin et parking souterrain de la CSUM), il est proposé d'en adjoindre quelques autres (cour du collège de Wavre, accès et pourtour de l'Espace Perrier, réception et bâtiment sanitaire du camping, accès et pourtour des installations du site touristique de La Tène) où des incivilités ont également lieu mais sans pour l'instant atteindre le niveau de celles se produisant à la cour des collèges de Marin et au parking souterrain de la CSUM ; il est important de relever que **l'extension de la liste des zones surveillées est de la compétence exclusive du Conseil général**, qu'aucune vidéosurveillance n'aura lieu à l'intérieur des bâtiments et que la légalité du libellé des zones surveillées a été contrôlée par le préposé cantonal à la gestion de l'information.

Fonctionnement (art. 4) : **les données (images enregistrées) sont automatiquement cryptées** de telle manière qu'il ne soit pas possible de reconnaître les personnes filmées, le décryptage ne pouvant avoir lieu que par une personne autorisée (art. 8) en cas de déprédation ou d'agression (art. 7) ; à noter que si les caméras filmeront en continu dans le parking souterrain de la CSUM, leur horaire d'utilisation sera limité aux heures de peu de fréquentation et le dimanche dans les autres zones, ceci notamment afin de préserver la population en général et les élèves en particulier.

Information (art. 5) : les personnes se trouvant dans des zones de vidéosurveillance seront explicitement informées de ce fait par des panneaux d'information (pictogrammes).

Traitement des données (art. 6) : les images sont automatiquement effacées après une période de 4 jours (96 heures) ; elles sont traitées confidentiellement et elles ne peuvent être visionnées et conservées que dans des cas très restreints (déprédation ou agression constatée).

Traitement des données en cas d'infraction (art. 7) : les images ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction, et jamais pour un quelconque autre motif (p.ex. à des fins statistiques).

Personnes autorisées à traiter les données (art. 8) : en cas d'infraction, les seules personnes autorisées à consulter les données enregistrées sont, outre la Police neuchâteloise, l'administrateur communal, l'un des ses adjoints et le président du Conseil communal, ceci dans le but de retrouver le passage où figure le(s) responsable(s) de l'infraction constatée ; une fois identifié le passage pertinent, le Conseil communal peut le visionner afin de déterminer l'opportunité des suites judiciaires (p.ex. dépôt d'une plainte pénale) ou administratives (p.ex. adressage d'une facture ou introduction d'une poursuite LP) à apporter.

Communication des données (art. 9) et limitation d'usage (art. 10) : la communication des données peut avoir lieu auprès de toute autorité judiciaire et administrative aux fins de dénonciations des déprédations et des agressions constatées ; aucun autre usage des données n'est autorisé.

Sécurité des données (art. 11) : au travers d'un règlement, d'une directive ou d'un arrêté, le Conseil communal doit arrêter les mesures propres à éviter tout traitement illicite des données ; en outre, un système informatique de journalisation (contrôle) des accès aux données doit être mis en place.

Durée d'utilisation de la vidéosurveillance (art. 12) : le Conseil communal réévaluera l'opportunité de poursuivre ou non la vidéosurveillance, ou d'en faire adapter par le Conseil général les principes prévus dans le projet, tous les 5 ans, ce qui fera par ailleurs l'objet d'une information motivée à l'intention du préposé cantonal à la gestion de l'information.

3 Systèmes de surveillance

3.1 Systèmes à disposition

Deux systèmes, l'un de l'entreprise Siemens et l'autre de la société Mobotix, ont été testés et évalués. Si la qualité des caméras, des supports, des images tant enregistrées qu'en direct (live) sont de qualité identique, la grande différence réside au niveau du système d'exploitation, du système informatique, du type de signal et de l'alimentation des caméras.

3.1.1 Système Siemens

Les caméras sont raccordées via un switch à un serveur spécifique sur lequel est installé le logiciel Siemens de gestion IP. L'enregistrement est effectué sur le serveur central via le logiciel. Le réseau et les accès sont configurés par le maître de l'ouvrage. Un poste informatique doit être configuré au sein de l'administration en collaboration avec les prestataires informatiques (CEG et SIEN). L'alimentation électrique des caméras se fait par le réseau courant faible. Il sied de relever qu'aucune sauvegarde n'est opérée en cas de coupure d'électricité.

Configuration du système SiNVR

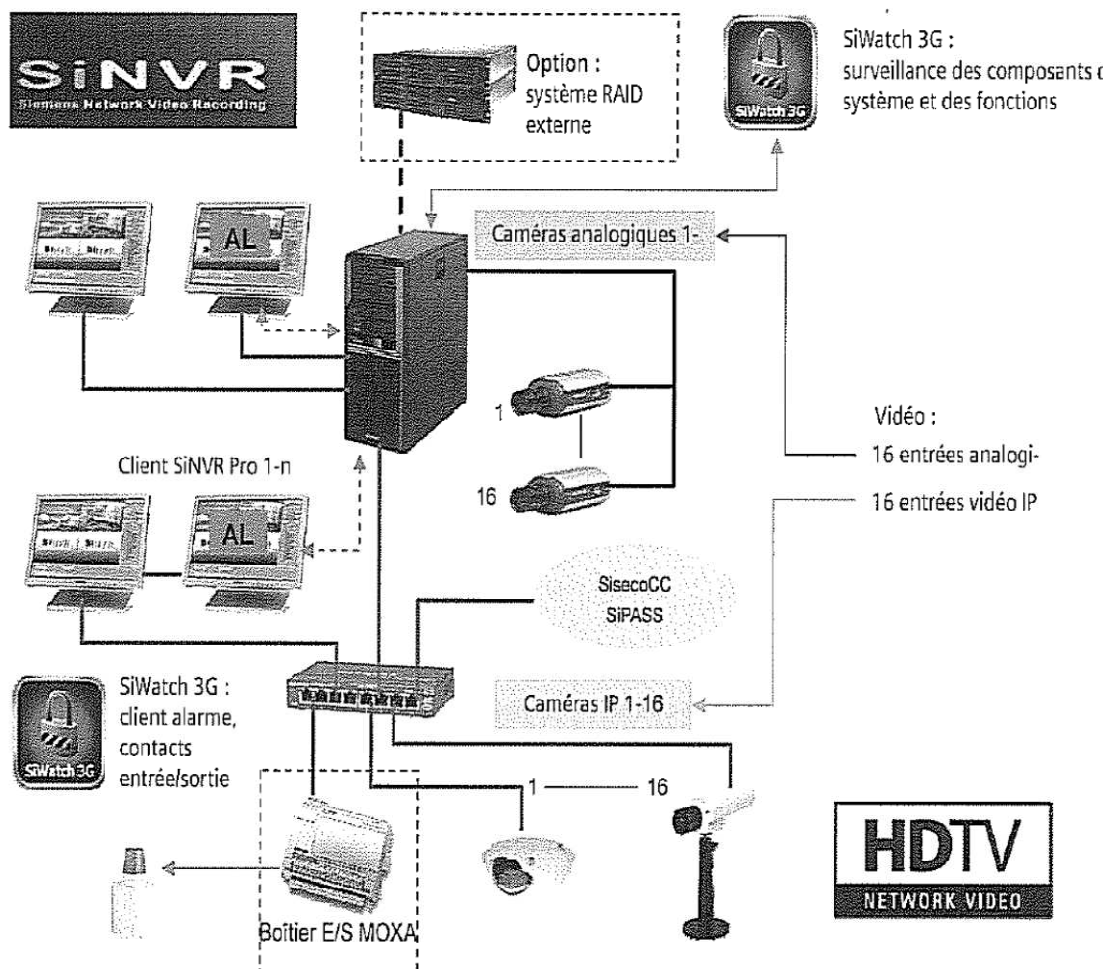


Figure 1 : schéma système Siemens

3.1.2 Système Mobotix

Ce système n'utilise pas de signaux analogiques, lesquels sont remplacés par la combinaison des fonctions de deux capteurs numériques à haute résolution avec un poste informatique, ce qui permet à la caméra d'assumer elle-même les fonctions de traitement des données.

Le système Mobotix utilise un ordinateur intégré à la caméra, sans besoin de serveur ou de licence spécifique (pas de solution propriétaire).

L'alimentation PoE (Power of Ethernet) des caméras est effectuée par le câble informatique et il n'y a pas de câble du réseau électrique.



Figure 2 : schéma système Mobotix

3.2 La caméra

3.2.1 Caméra Siemens

Les caractéristiques sont les suivantes :

- résolution : 1280X800 pixels
- utilisation de signaux analogiques
- la fonction zoom est activée par un moteur
- 1 module de chauffage à l'intérieur de la caméra, garanti la fonction du moteur lors de base température

3.2.2 Caméra Mobotix

Les caméras Mobotix sont réputées dans le monde de la vidéosurveillance professionnelle, car elles présentent les avantages suivants :

- résolution : 2048x1536 pixels
- la résistance et la fiabilité en condition extrême d'utilisation (-30°C à +60°C, IP65, pas de pièce mobile qui gèle en hiver)
- la compensation de l'exposition face au soleil (capteur CMOS résistant au soleil)
- la très faible consommation d'énergie toute l'année (env. 5 W), pas besoin de chauffage en hiver
- des frais d'installation réduits par une alimentation en PoE (Power of Ethernet) jusqu'à 100m de distance ; sans besoin de prise 230 V près de la caméra
- les caméras ne nécessitent pratiquement pas de maintenance

3.3 Emplacement des caméras

3.3.1 Cour des collèges



Figure 3 : emplacements des 7 caméras dans la cour des collèges de Marin

3.3.2 Parking souterrain de la CSUM

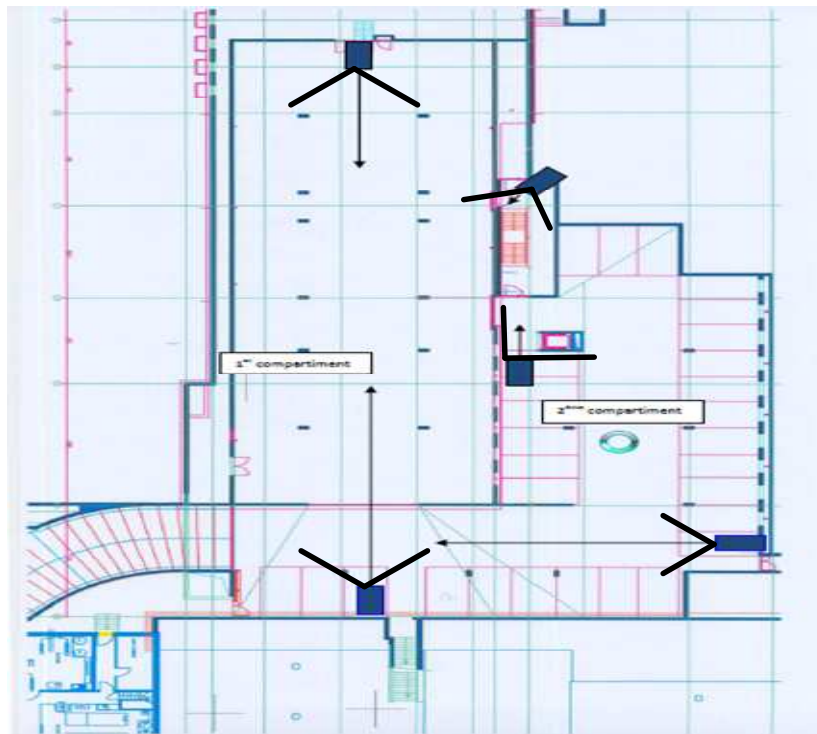


Figure 4 : emplacements des 5 caméras dans le parking souterrain de la CSUM

4. Choix du fournisseur et coûts

Le Conseil communal propose de retenir les caméras et le système de gestion proposés par la société Mobotix, représentée dans le canton de Neuchâtel par la firme EGS Sécurité SA.

La firme EGS Sécurité SA, par son centre de sécurité de Colombier, est connue et appréciée à La Tène. Il est depuis longtemps recouru à ses compétences et à ses services au plan communal, notamment pour la surveillance nocturne du camping et du site touristique de La Tène en été, ainsi que pour la surveillance par téléalarme des locaux de l'administration communale. Elle s'est également vue confier les rondes de surveillance dans la cour des collèges de Marin, du parking souterrain de la CSUM et de l'Espace Perrier depuis le milieu de l'été 2011 et est mandatée lors de manifestations communales (p.ex. lors de l'édition 2010 du La Tène Festival).

Trois paramètres techniques importants guident le Conseil communal dans le choix de cette société, soit :

- la simplicité du système de gestion Mobotix par rapport à la complexité de celui de Siemens, permettant p.ex. une extension du nombre de caméras sans frais additionnels au niveau du logiciel et des licences
- la caméra du système Mobotix utilise un zoom numérique alors que celle du système Siemens recourt à un zoom mécanique avec chauffage électrique pour les périodes de froid, et est conséquemment moins sujette à des pannes et/ou à des interventions de maintenance
- aucun câble du réseau électrique n'est nécessaire pour alimenter les caméras du système Mobotix, alors qu'une prise 230 V est nécessaire à l'alimentation de chaque caméra du système Siemens.

Tableau récapitulatif des deux offres (en francs)

			Offre EGS SA	Offre Siemens
Caméras cour des collèges				
coût HT	Caméras Mobotix / Siemens	7 pces	13'979.00	10'104.00
	logiciel de gestion IP		792.00	9'450.00
	réseau informatique		1'925.00	1'140.00
	transmission vidéo			1'284.00
	logiciel + cryptage images			750.00
	prestations de service			6'125.00
	rabais / appareils			- 2'272.00
Câblage	Vuilliomonet SA (-5%)			8'636.40
coût HT	Eau Solar SA		5'780.00	
Total caméras cour des collègues			22'476.00	35'217.40
Caméras parking souterrain CSUM				
coût HT	caméras Mobotix D12	5 pces	8'138.00	
Câblage	Eau Solar SA		3'525.80	
coût HT				
Total parking souterrain CSUM			11'663.80	
Total système complet HT			34'139.80	35'217.40
TVA 8 %			2'731.20	
Divers & imprévus			3'129.00	
Total système complet TTC			40'000.00	

5 Financement

Par souci de clarté et en raison de la nature mobilière des caméras, l'investissement sera enregistré au bilan communal dans le sous-poste B149, Autres biens. La charge d'amortissement sera quant à elle comptabilisée au compte de fonctionnement dans le chapitre 1, Sécurité publique, singulièrement dans le poste 113, Police.

Après la réalisation des travaux proposés dans le présent rapport, la moyenne des charges financières se montera à environ 10'817 francs/an pendant 4 ans, soit :

Bilan : investissement	40'000 francs
Fonctionnement :	
imputation interne d'intérêts (3.27%, moyenne sur 9 ans)	817 francs
amortissement (hypothèse de taux de 25%)	<u>10'000 francs</u>
Charges financières grevant le compte de fonctionnement	10'817 francs

Il est à noter que le taux d'amortissement retenu (25%) est celui prévu par les directives aux communes concernant les amortissements, du 5 décembre 1994 (DCA), en ce qui concerne le matériel informatique.

6 Conclusion

La vidéosurveillance dissuasive s'est fortement développée ces dernières années. Fortement répandue dans les villes d'Outre-manche, elle tend à se développer sur le continent et en Suisse, notamment dans la région lémanique.

Estimant certes que la mise en place de caméras dans les lieux « publics » n'est pas la panacée ni une fin en soi, le Conseil communal envisage par contre la vidéosurveillance dissuasive comme l'une des mesures permettant en premier lieu de protéger le patrimoine communal contre le vandalisme et les incivilités à répétition, mais aussi et second lieu de conserver voire de restituer leur rôle et fonction communautaire à certaines zones telles les cours des écoles.

Le Conseil communal juge ainsi que seule une utilisation limitée (à certaines zones spécifiques et moyennant un cryptage automatique des données) et rationnelle (uniquement durant certaines plages horaires sauf dans le parking souterrain) de la vidéosurveillance est indiquée.

En effet, selon les expériences menées dans plusieurs grandes villes d'Europe, la solution de filmer la voie publique dans son ensemble ne permet pas de la sécuriser véritablement et se révèle, de plus, particulièrement coûteuse. Elle pose par ailleurs de sérieux problèmes quant aux libertés individuelles. En revanche, cibler des lieux particuliers, statiques et sensibles, permet d'économiser des deniers publics. En conséquence, le Conseil communal ne souhaite pas développer le recours aux caméras de manière idéologique, mais uniquement dans les zones jugées sensibles.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil communal vous prie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'approuver le règlement communal concernant la vidéosurveillance ainsi que la demande de crédit de 40'000 francs en vue de l'installation de 7 caméras dans la cour des collèges de Marin et du renouvellement partiel des caméras existantes au parking souterrain de la CSUM

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 30 janvier 2011

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Liste des incivilités et déprédations 2011 avec dépôts de plainte auprès de la Police neuchâteloise

Annexe 2 : Exemples d'incivilités et de déprédations (photographies)

Annexe 3 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant une demande de crédit de 40'000 francs en vue de l'installation de 7 caméras dans la cour des collèges de Marin et du renouvellement partiel des caméras existantes au parking souterrain de la CSUM

Annexe 4 : Projet de règlement concernant la vidéosurveillance

Liste des incivilités et déprédations 2011
avec dépôts de plainte auprès de la Police neuchâteloise

n°	Date	Incivilités / déprédations	Lieu	Devis	Action
1	01.02.2011	Œufs	Collège secondaire		Dépôt de plainte
2	03.04.2011	Bris de glace	Bibliothèque- médiathèque	1'274.40	Courrier à la représentante légale + poursuites
3	26.04.2011	Dysfonctionnement portes ascenseur	CSUM	252.70	Dépôt de plainte
4	17- 27.06.2011	Casse plexiglas	Abri vélos collèges	1'350.00	Dépôt de plainte
5	29.06.2011	Inscriptions multiples	Edicule		Nettoyage par les auteurs
6	09.08.2011	Bris de glace Poubelles incendiées	Collège secondaire	5'520.00	Dépôt de plainte Intervention d'urgence du vitrier Recharge de l'extincteur
7	17- 19.09.2011	Inscriptions multiples/injurieuses Goulot de la fontaine bouché	CSUM Parc Perrier		Dépôt de plainte
8	21.09.2011	Inscriptions injurieuses vis-à- vis d'un enseignant	Collège secondaire		Dépôt de plainte
9	22.09.2011	Inscriptions injurieuses vis-à- vis d'un enseignant Tags divers Tag	Façades CSUM Couvert ESRN Escaliers Vieux Collège		Dépôt de plainte Dépôt de plainte Dépôt de plainte
10	24.09.2011	Bouteilles, certaines cassées, et autres débris	Cour des collèges		Dépôt de plainte
11	03.10.2011	Bouteilles, certaines cassées, et autres débris	Pilier de la CSUM + palier CSUM + édicule + arrêt bus Pharmacie		Dépôt de plainte
12	05.10.2011	Tags	Arrêt bus Pharmacie		Dépôt de plainte
13	07.10.2011	Tags	Arrêt bus Pharmacie		Dépôt de plainte
14	21.11.2011	Tags	Arrêt bus Pharmacie		Dépôt de plainte
15	25.11.2011	Démontage couvert mur cave ronde	Parc Perrier		Dépôt de plainte
16	05.12.2011	Dégâts aux horodateurs	à La Tène		Dépôt de plainte

Exemples d'incivilités et de déprédations





République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général

concernant

une demande de crédit de 40'000 francs en vue de l'installation de 7 caméras dans la cour des collèges de Marin et du renouvellement partiel des caméras existantes au parking souterrain de la CSUM

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 6 juin 2011,
 Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
 Vu le Règlement général de commune, du 19 février 2009,
 Entendu le rapport de la commission financière,
 Entendu le rapport de la commission réglementaire,
 Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit

Article premier

Un crédit de 40'000 francs est accordé au Conseil communal en vue de l'installation de 7 caméras dans la cour des collèges de Marin et du renouvellement partiel des caméras existantes au parking souterrain de la CSUM.

Amortissement

Art. 2

La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 25% l'an.

Financement

Art. 3

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 23 février 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
 Le président, La secrétaire,

N. Krügel

M. Dubois Passaplan